

Palais Granvelle - Travaux de couverture - Adoption de la huitième tranche de travaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Ministère de la Culture et de la Francophonie propose d'inscrire à son programme d'investissement 1995 une huitième tranche de travaux relative à la réfection de la couverture du Palais Granvelle de Besançon.

L'enveloppe prévue à cet effet est de 1 500 000 F TTC. Le plan de financement est le suivant :

- part de l'Etat	50 % soit 750 000 F
- part du Département	25 % soit 375 000 F
- part de la Ville	25 % soit 375 000 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal :

- décide la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir confiant à l'Etat (Affaires Culturelles) la maîtrise d'ouvrage.

Le financement de la part à la charge de la Ville figure au budget primitif 1995, chapitre 903.61/130.86021.33000.